

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 JUN 2019

DELIBERATION N°99/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 JUIN 2019	18 JUIN 2019
40	23	34		
<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DU MARCHÉ n°AO2019-002 MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE D'EYGALIERES				
<b>RESUME :</b> Attribution du marché de prestations de services n°AO2019-002 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :**

MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, GALLE Michel, GATTI Régis, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

MMES ET MM. BASSO Gilles, FENARD Michel, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, VIDAL Denise

**PROCURATIONS :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Madame ABIDI Nadia
- Madame BONI Maryse à Monsieur HALDY Jean
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Monsieur WIBAUX Bernard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame GAZEAU-SECRET Anne à Madame SCIFO-ANTON Sylvette
- Monsieur GUIGNARD Stephan à Monsieur FAVERJON Yves,
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LICARI Pascale à Monsieur SANTIN Jean-Denis
- Monsieur MANGION Jean à Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves FAVERJON

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

**Vu** le règlement (UE) n° 2017/2365 modifie le seuil d'application de la directive européenne 2014/24/UE,

**Vu** le code des marchés publics publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,  
**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été publiée le 12 avril 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet. Par ailleurs un avis rectificatif a été pris en date du 13 avril 2019.

Ce marché n'est pas alloti au motif que les prestations font partie d'un ensemble homogène. Il n'est décomposé en tranches.

Ce dossier a fait l'objet de 13 retraits et 2 dépôts d'offres.

Ce marché a été évoqué lors de la commission d'appel d'offre en date du 18 juin 2019, qui a décidé d'attribuer le marché à la société SILIM pour un montant total forfaitaire de 165 369,30 euros H.T.

### Délibère :

**Article 1** : **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 juin 2019, attribuant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune d'Eygalières, à l'entreprise SILIM, dont le siège administratif est à Marseille (13396) pour un montant total forfaitaire (DPGF) de 165 369,30 euros HT.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR** : 34 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).